

Liberté Égalité Fraternité



Collecte des déchets ménagers : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- → Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.
- → Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets.
- → Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- → à éviter les risques d'exposition au virus ;
- → à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- → à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- → L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- → La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence;
- → Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- → Les moments de convivialité sont suspendus ;
- → Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- → Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.

- → Un référent Covid doit être désigné. Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- → Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

→ Porter le masque (fourni par l'employeur) dans tous les lieux collectifs clos. Les masques doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Ils répondent aux spécifications de la norme Afnor S76-001. Changer le masque toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- → Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA); se sécher les mains avec du papier/ tissu à usage unique;
- → Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- → Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- → Respecter les mesures de distanciation physique :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ;
- → Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées;
- → Télécharger l'application TousAntiCovid qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée;
- #Tous
- → Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing;
- → S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus.

Personnes en situation de handicap

→ S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



→ Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les

- services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur :** https://www.agefiph.fr/
- → Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

→ Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste);
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



- → Établissez (ou ajustez) un plan de nettoyage avec périodicité et suivi : véhicules (cabine et extérieur des bennes), locaux, vestiaires et équipements de travail communs, outils, etc. ; en particulier tout accessoire, équipement ou outil en contact avec les mains : poignées à l'arrière et portières, tableau de bord, levier de vitesse, boutons, etc. des véhicules et bennes, manches poignées de portes, machines à café, photocopieurs...
- → Affichez « se laver les mains avant et après utilisation de tout matériel commun ».
- → Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles.
- → Mettez en permanence à disposition des travailleurs (véhicules, vestiaires, salles de pause...), des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, bidons d'eau, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- → Attribuez dans la mesure du possible des **outils de travail individuels.**



- → Formez/informez les salariés :
 - sur le mode de transmission de la maladie;
 - sur le lavage efficace des mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique;
 - sur le danger, en cours de tournée, de mettre quelque chose à la bouche sans s'être lavé les mains : cigarette, bouteille d'eau...
 - sur l'obligation du port du masque (dans l'espace public, cabine de conduite, centre de tri, dépôt...)
- → Instaurez des équipages fixes et dédiés par véhicule.
- → Envisagez de nouvelles organisations après discussion/échange avec les salariés en fonction des territoires et des configurations : horaires et organisation des tournées, équipes de deux personnes, horaires de prise de poste décalés, affectation des véhicules, usage des locaux communs...
- → Adressez des consignes aux usagers sur la gestion des déchets (sacs fermés, ne pas mettre au tri les mouchoirs usagers, utilisation des containers...).
- → Prévoyez le respect des distances de sécurité tant au niveau des locaux (vestiaires, sanitaires, douche, cafétéria) qu'à bord et autour des véhicules lors des maniements des containers.
- → Modifiez les horaires de prises de poste pour étaler les présences au vestiaire.
- → **Réorganisez les tournées** (plages horaires, mutualisation de parties de tournées, report des tournées, encombrants, déchets verts...).
- → Privilégiez les tournées à deux : un chauffeur et un ripeur en adaptant les tournées au tonnage par ripeur. En cas de tournée organisée à trois, le port du masque peut être complété par le port d'une visière ou de lunettes. L'employeur s'assure que ces dispositifs sont connus et parfaitement appliqués. Limitez les interactions physiques.
- → Organisez les nettoyages de cabine de conduite et parties extérieures de benne.

2. RÉALISER



- → **Gérez la coactivité**, notamment lors de l'arrivée dans les zones de tri ou d'incinération (voir fiche correspondante).
- → Étalez dans le temps l'arrivée et le retour des équipages en tenant compte des surfaces de vestiaires et des distances à respecter d'au moins un mètre entre les personnes. Les casiers sont individuels et nettoyés au virucide quotidiennement.
- → Faites porter si possible des lunettes de protection englobantes pour éviter les projections de matière dans les yeux lors de la fermeture de la presse hydraulique ou faites procéder à cette opération en veillant à ce que les rippeurs soient suffisamment éloignés.
- → Mettez à disposition et veillez au port de masques grand public spécifiés Afnor dans l'ensemble des lieux collectifs clos: locaux de l'entreprise, locaux des sites de collecte, centre de traitement des ordures, cabine des véhicules... (masque chirurgical pour les personnes à risque).
- → Faites nettoyer régulièrement la cabine (volant changement de vitesses, tableau de bord, accoudoirs,

- poignées de portes, poignées de maintien arrière des ripeurs, boutons actionnant le compresseur) et tout le petit matériel (GPS, téléphone).
- → Respectez les distances entre deux personnes (au moins un mètre) : collègues, passants, gardiens, particuliers.
- → Pas de contact de main à main.
- → Durant la tournée, se nettoyer les mains au savon et à l'eau ou au gel hydroalcoolique mis à disposition avant de fumer ou boire.
- → Faites remonter à la hiérarchie ou au référent Covid tout dysfonctionnement dans la nouvelle organisation.
- → Si des bouteilles d'eau individuelles sont embarquées en camion, elles sont marquées au nom du salarié.
- → Au dépôt, proscrivez les regroupements (moments de convivialité, file d'attente) et aérez les locaux au moins 15 minutes toutes les 3 heures.
- → Prenez garde au respect des gestes barrières et au port du masque lors des réunions d'équipe.

3. VÉRIFIER

- → Assurez-vous du respect des plans de nettoyage, locaux sociaux et camions.
- → Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables (masques grand public, gel, lingettes, savons, sacs-poubelle...) au dépôt et dans les camions.
- → Au dépôt, vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et assurez-vous en permanence de la présence de savon et de moyens de séchage. Veillez à ce que la tenue soit intégralement changée quotidiennement et non remisée dans les vestiaires personnels.



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aidez dans la mise en place de vos mesures de prévention.